

## DÉFINITION DE CAS DE SYPHILIS CONGÉNITALE

Déclarer tout nouveau-né, nourrisson ou enfant de moins de quatre ans qui a reçu un nouveau diagnostic de syphilis congénitale confirmée ou probable au cours du mois précédent.

### **Syphilis congénitale confirmée (doit inclure l'un des éléments suivants)**

1. Identification du *Treponema pallidum* prélevé chez un nourrisson ou un enfant au moyen de l'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ou de l'immunofluorescence
2. Sérologie réactive du sang veineux quatre fois plus élevée chez le nouveau-né que chez la mère dans la période entourant l'accouchement
3. Sérologie réactive du sang veineux chez un nourrisson, qui persiste au-delà de son second anniversaire

### **Syphilis congénitale probable**

1. Nourrisson d'une mère atteinte d'une syphilis non traitée ou insuffisamment traitée à l'accouchement, quelles que soient les observations chez le nourrisson

### **OU LES DEUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

2. Nourrisson ou enfant ayant obtenu un résultat réactif au test tréponémique
3. L'un des critères supplémentaires suivants :
  - a. Signes cliniques de syphilis congénitale à l'examen physique
  - b. Preuves de syphilis congénitale aux radiographies des os longs
  - c. Numération cellulaire ou protéines du liquide céphalorachidien anormales, sans autre cause
  - d. Résultat réactif aux immunoglobulines M (IgM) tréponémiques (test d'anticorps 19S-IgM ou dosage immunoenzymatique aux IgM)